

L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

pour ne pas subir




Vade-mecum de l'évaluation

 SCAN ME


<https://smast.reference-syndicale.fr/>




Vérifier d'abord que la fiche de poste transmise corresponde bien à vos missions actuelles


 **La baisse des effectifs, c'est une nouvelle répartition des missions entre les agents présents.** La revue des missions effectuée par votre direction va aboutir à augmenter le périmètre des missions de certains collègues. Avoir à l'esprit la règle suivante : pas d'augmentation du régime indemnitaire « **sauf si les missions de l'agent sont modifiées de façon substantielle rendant nécessaire la création d'une nouvelle fiche de poste validée par la DRH ministérielle** » (Instruction RIFSEEP 2024).


Vérifier que votre parcours de carrière, nouveau grade, nouvelles responsabilités n'implique pas une revalorisation de votre IFSE.

 Dans le cas de modification substantielle des fonctions ou des responsabilités, l'agent peut bénéficier « d'une mobilité ascendante », c'est-à-dire du passage dans le groupe fonctionnel supérieur avec pour conséquence une augmentation de l'IFSE.


Les périodes en 2024 pendant lesquelles vous avez exercé des fonctions par intérim en plus des vôtres auraient dû donner droit à un effort sur le CIA. Vérifier si cela a été pris en compte.

 Pour les agents contractuels, recrutés depuis janvier 2021 sur le référentiel de rémunération RD 2021, c'est le moment de parler avec votre supérieur hiérarchique de votre famille et de votre poste d'emploi. Votre employeur est dans l'obligation d'évoquer **au moins** tous les 3 ans une possible revalorisation qui est liée à l'atteinte des objectifs ou à la prise de nouvelles responsabilités. Ce qui veut dire que l'augmentation peut avoir lieu tous les ans ou tous les deux ans.

 Pour les fonctionnaires, l'administration a l'obligation d'envisager une revalorisation **au moins** tous les 4 ans sauf dispositions particulières s'appliquant aux primo-arrivants. Avoir en tête que pour les fonctionnaires dont l'IFSE n'a pas été revalorisée depuis plus de quatre ans, leur situation doit être considérée avec attention.


 Attention les termes du CREP sont très important. Le juge administratif peut décider notamment quand le CIA=0 que l'administration a commis une erreur d'appréciation au vu des termes de votre évaluation¹.


Le sujet « promotion » est prévu comme un des points de l'entretien professionnel.

 Pour les fonctionnaires qui sont promouvables, l'entretien professionnel est un moment pour évoquer les perspectives et les échéances réelles de


¹ [18 juillet 2023 - Tribunal administratif, 2ème chambre - 2200097 | Dalloz](#)

promotion. La mention « mérite d'être promu » inscrite dans l'appréciation générale n'est pas une garantie.

 Il n'est pas interdit pour les agents contractuels rémunérés sur la grille indiciaire DAGEMO/DAGBP 2007 de demander une montée de « niveau ». Rappel les termes même de cette instruction précise que des agents exerçant des missions d'expertise peuvent accéder au niveau 1 et 1 bis.

 Si votre évaluateur considère qu'un objectif n'est pas atteint, il doit objectiver son jugement par des critères objectifs. Le juge administratif peut estimer que l'administration a commis une erreur d'appréciation² sur ce sujet. Pour nos collègues en situation de handicap, l'administration a une obligation « d'aménagement raisonnable de votre poste de travail » vous permettant de pouvoir exercer vos missions. Un élu dans les instances représentatives du personnel, le titulaire d'une décharge syndicale ou d'un mandat a intérêt à faire valoir cette activité dans la définition de ses charges de travail.

Prenez le temps d'envisager votre parcours futur de carrière et l'accès aux formations.

 L'entretien d'évaluation permet à l'administration de remplir son obligation annuelle **d'entretien de formation**³.

N'hésitez pas à lire avec attention votre CREP et à rédiger toutes les observations nécessaires

Le CREP fait partie obligatoirement du dossier individuel de l'agent et constitue souvent pour un futur employeur la pièce qu'il demande dans le dossier de candidature.

Le CREP c'est aussi une pièce demandée par le juge en cas de recours.

N'oubliez pas les voies de recours et ne tardez pas !

Vous pouvez **demandeur la révision du compte-rendu** de votre entretien professionnel à votre autorité hiérarchique dans les **15 jours francs**⁴. L'autorité hiérarchique a 15 jours francs pour répondre à partir de la date de réception de votre demande de révision. **En cas de réponse défavorable**, vous pouvez saisir la CAP dans le mois suivant la

² <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CAA/decision/2022-07-19/21NT00286>;

³ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186>;

⁴ Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi ou un dimanche, il est reporté au lundi. Si le délai s'achève un jour férié, il est reporté d'un jour. Ainsi, par exemple, si un délai s'achève un samedi et le lundi suivant est un jour férié, il est reporté au mardi.

notification de la réponse. Après avis de la CAP, l'autorité hiérarchique vous communique le compte-rendu définitif de l'entretien. Le compte-rendu est conservé dans votre dossier individuel. Le compte-rendu de l'entretien peut également faire l'objet d'un [recours contentieux](#) devant le tribunal administratif. Le recours hiérarchique préalable est obligatoire.

Pour se rafraichir la mémoire sur l'exercice d'évaluation et notamment sur la procédure : [Évaluation professionnelle dans la fonction publique d'État | Service-Public.fr](#) ;

Attention, vos évaluateurs vous répondront souvent qu'ils ne peuvent pas répondre à vos questions sur l'indemnitaire, la promotion. Mais le fait d'évoquer ces questions est un bon moyen de lui faire savoir que vous connaissez vos droits !

Nous répondrons à toutes vos questions les mardis matin à Duquesne- pièce 0432 ou tous les jeudis matin sur TODS – pièce RDC 138

Syndicalement votre,

Vos représentant.es CGT